

Suis-je concerné par l'arrêté-cadre sécheresse ?



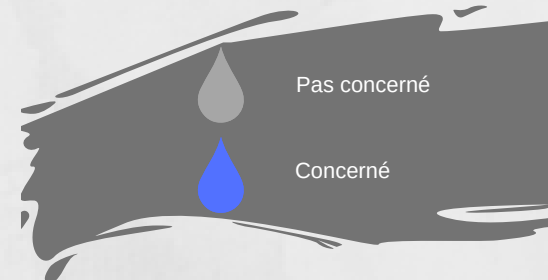
Je réalise des prélèvements dans la ressource en eau entre le 1er avril et le 31 octobre en Vendée

Non



Pas concerné

Concerné



Oui

Quel est l'usage de l'eau ?

hygiène, abreuvement des animaux, besoins des milieux naturels, irrigation dans le bassin du Marais Poitevin, irrigation dans la Vie et le Ligneron par l'association les marais de la Vie



irrigation (hors bassin du Marais Poitevin), autres usages agricoles

A partir de quelle ressource ?

un cours d'eau: La Sèvre Nantaise, La Petite Maine, La Maine, La Logne, Le Falleron, Le Jaunay, la Ciboule, L'Autise, Le Loing, Le Lay, Le Marillet
- VOIR CARTE -



eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées (ex: eaux de toiture stockées dans des cuves)



Nappe île d'Yeu et Nappe du socle



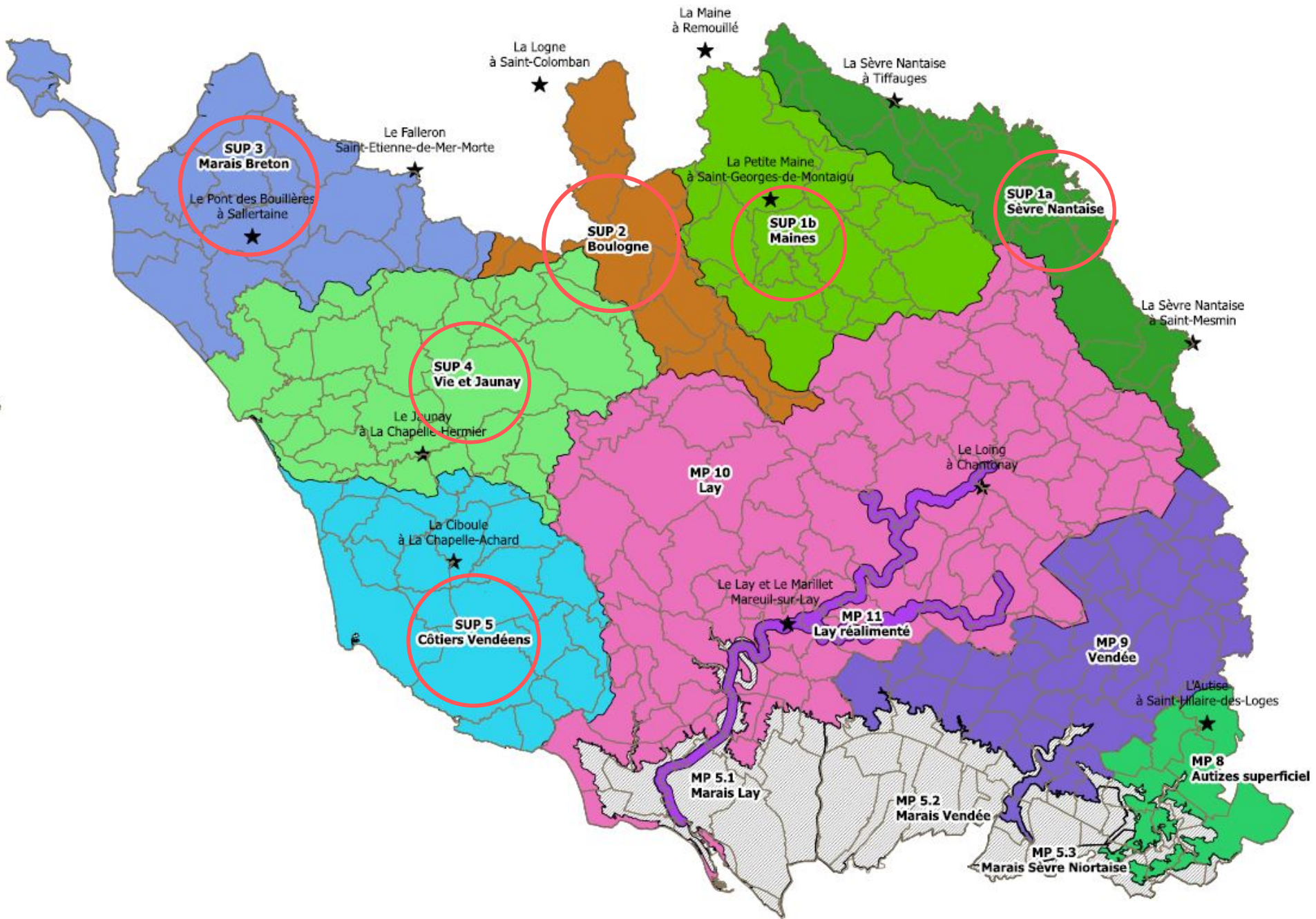
une réserve

connectée



déconnectée



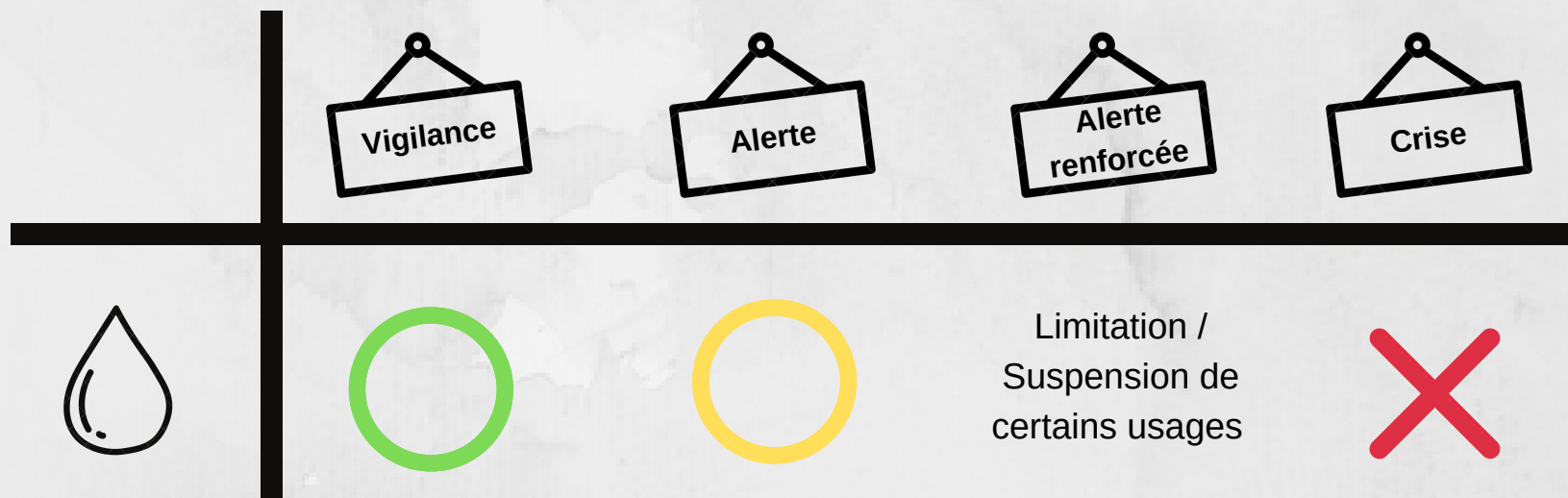


eaux superficielles concernées par l'ACS

Je suis concerné. Que faire ?

Selon les usages et les niveaux d'alerte, les mesures varient.

Pour connaître le niveau d'alerte de votre zone, rendez-vous sur: <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr> et sur le site de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire - 21 bd Réaumur - 85 013 La Roche sur Yon - 02 51 36 81 61



Des demandes de dérogation peuvent être adressées à la DDT.

Elles peuvent être envisagées notamment dans le cas:

- d'activités économiques: irrigation de cultures fourragères, de cultures maraîchères (légumières), de cultures fruitières, d'arboriculture, de pépinières, de cultures ornementales (florales, horticoles), de plantes médicinales, de tabac, de semences porte-graines, de maïs semence et d'îlots d'expérimentation
- du remplissage des plans d'eau à vocation cynégétique

Cette demande doit comporter le volume sollicité, la période d'utilisation, la justification de la demande et dans le cas de cultures le type de culture concerné et l'identification des îlots. D'autres données seront nécessaires dans le cas du remplissage à vocation cynégétique.



L'irrigation peut se poursuivre mais l'exploitant doit tenter de limiter le gaspillage.



Prélèvements interdits entre 8h et 20h OU restriction du volume journalier maximal si gestion volumétrique collective